

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 mars 2018
No d'affaire: 2018.RRGR.15

Berne, Weyermannshaus ; Haute école spécialisée bernoise ; construction d'un nouveau campus **Crédit d'engagement pour l'étude de projet**

1 Objet

Le crédit demandé de **30 650 000 francs** doit permettre de financer, une fois le concours d'architecture terminé, l'intégralité de l'étude de projet, y compris l'appel d'offres aux entreprises totales, pour la construction du Campus Berne de la Haute école spécialisée bernoise. La prise en compte des coûts de l'appel d'offres dans le crédit d'étude permet un déroulement ininterrompu et donc efficace de l'étude de projet jusqu'à la sélection de l'entreprise totale, sous réserve de l'approbation du crédit d'engagement correspondant à demander.



2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20), article 55
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,3 points.

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet	CHF	32 200 000.–
• Frais de planification (concours d'architecture)	CHF	1 550 000.–
• Frais d'étude de projet	CHF	29 450 000.–
dont		
– avant-projet et projet de construction	CHF	17 500'000.–
– procédure d'octroi du permis de construire	CHF	1 450 000.–
– appel d'offres aux entreprises totales	CHF	10 500 000.–
• Assurance qualité effectuée par le maître d'ouvrage	CHF	1 200 000.–
Total	CHF	32 200 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (AGC 130 du 8 juin 2017)	– CHF	1 550 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	30 650 000.–
Crédit à approuver	CHF	30 650 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Objet : Commune : 351.3 Immeuble : 3607

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement 2018-2021 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504000	Office des immeubles et des constructions	2018	CHF	100 000.–
		2019	CHF	5 400 000.–
	Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	2020	CHF	8 450 000.–
		2021	CHF	8 000 000.–
		2022	CHF	8 700 000.–
Total			CHF	30 650 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 30 650 000 francs destinés à l'étude de projet génèrent une plus-value. Ils sont attribués, tout comme les dépenses pour le concours d'architecture déjà approuvées, à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ».

Les informations sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 22 mars 2018

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	18 avril 2018
------------------------------	---------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	18 juillet 2018
---	-----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	17 août 2018
---	--------------